

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Rémi Payette

<https://www.cadre21.org/membres/47ec6f38d3ea5efaa923d248>

Date d'obtention : 2020-08-17 20:03:45

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Je retiens qu'il est important de suivre les différentes étapes d'interventions présentés dans la trousse "Sexto". Il est important de ne jamais demander de visionner les images/vidéos à caractère sexuel d'un élève (personne mineure) car, le visionnement de ceux-ci est un acte criminel en soit. Il est également important de travailler en collaboration avec tous les acteurs de la problématique (victime, intervenant, direction d'école, corps policier, parents, etc.) La trousse Sexto permet d'uniformiser et de faciliter les interventions en lien avec la problématique des "sextos".

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Elle me permettra de venir en aide de façon plus rapide, efficace et bienveillante. Les différentes pistes d'interventions présentées, ainsi que les questions à poser à la victime ou les témoins me permettront d'éviter d'être dans le "jugement" et m'assurer que les personnes concernées se sentent écoutés et aidés.

Elle me permettra également de me protéger moi-même en tant qu'intervenant.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Lorsque je travaillerai auprès de la victime, je m'assurerai qu'elle se sente écoutée et que le lien de confiance que je puisse avoir avec elle soit conservé. Grâce à la trousse, la victime pourra comprendre les différentes options qui s'offrent à elle et ensemble, nous pourrons réduire les méfaits. Mes interventions auprès de la victime ne seront pas teintées de mes jugements personnels.

Lorsque je travaillerai auprès des témoins ou de l'instigateur, je m'assurerai qu'ils reçoivent également les services nécessaires en lien avec la situation.